



21.07.2016 - 11:19 Uhr

Pokémon Go : dangers sur la route !

Bern (ots) -

Disponible en Suisse depuis mi-juillet, l'application Pokémon Go connaît un important succès populaire. Quelques jeunes et moins jeunes joueurs sont prêts à prendre des risques sur la voie publique pour capturer les monstres virtuels dans une réalité qui peut s'avérer dangereuse.

Ils marchent tête baissée sur le trottoir, traversent un carrefour sans regarder les signalisations ou modifient leur trajectoire sur la voie publique de manière intempestive. « Ils », ce sont les nouveaux accros au phénomène Pokémon Go, un jeu basé sur la réalité augmentée, qui fait apparaître des monstres et des lieux de rencontres virtuels dans notre univers bien réel. Disponible en Suisse depuis la mi-juillet et téléchargée plus de 10'000 millions de fois dans le monde, cette application a pour vertu d'encourager la marche à pied et la découverte du monde extérieur.

Une source de distraction sur la voie publique Soucieux de la sécurité routière des petits et des grands usagers de la route, le TCS met en garde les joueurs contre les dangers liés à la distraction et à l'inattention provoquées par une utilisation inconsciente de cette application. Les premiers témoignages de comportement inadaptés n'ont pas tardé à remplir les colonnes des journaux à travers le monde. Piétons chassant le Pokémon rare sur une autoroute, touriste entré sur une zone militaire par mégarde, automobilistes qui freinent subitement pour permettre à leurs enfants de capturer un petit monstre ou qui ralentissent aux abords des Pokéstops pour récolter des objets... Autant de comportements à risque constatés directement dans nos rues quotidiennement.

Des conducteurs inconscients du danger

L'inattention et la distraction au volant font partie des causes les plus fréquentes d'accidents (près d'un sur quatre). Partenaire avec l'ASA (Association Suisse d'Assurances) de la campagne les « Yeux sur la route » depuis 2014, le TCS est particulièrement sensible à cette thématique. La plupart des conductrices et conducteurs n'ont pas la moindre conscience du danger que représente un coup d'oeil sur l'écran du téléphone portable. Nombre d'entre eux considèrent aussi comme non problématique le fait de lâcher le volant d'une main pour écrire un SMS ou manipuler le GPS. La tentation est donc grande d'activer l'application Pokémon Go, en pensant y jeter un oeil distraitemment. Un comportement inconscient et dangereux. Avec l'inattention, le temps de réaction augmente en effet massivement : en téléphonant ou en écrivant un sms au volant, il augmente de 30 à 50%. De leur côté, les piétons doivent aussi prendre conscience que toutes les sources de distractions les mettent directement en danger, de même que des tiers. Il en va de leur responsabilité d'adopter un comportement mesuré et adéquat lorsqu'ils jouent.

Conseils pour les joueurs

- N'utilisez aucun autre moyen de transport. Jouez à pied, mais ne traversez pas la route de manière intempestive.
- Soyez toujours attentifs. Regardez autour de vous.
- Engagez-vous sur un passage piéton uniquement lorsque le véhicule s'est arrêté. Marchez en traversant (enfants, ne courez pas en traversant!).
- Signalez votre intention de traverser la route en vous positionnant de manière claire et si possible, cherchez le contact visuel avec le conducteur du véhicule.
- Observez et respectez les signalisations. Evitez le port d'écouteurs, source d'accidents grandissante.
- Ne traversez jamais la route juste devant ou derrière un bus, un tram ou tout autre obstacle.
- Le droit de priorité n'est jamais absolu. Les véhicules ont besoin d'une certaine distance pour pouvoir s'arrêter. Pensez-y.

Rappel des sanctions encourues pour les automobilistes Accident ou pas, l'inattention est sanctionnée de manière explicite par l'article 3 de l'ordonnance sur la circulation routière. On y lit que le conducteur « évitera toute occupation qui rendrait plus difficile la conduite du véhicule. Il veillera en outre à ce que son attention ne soit distraite, notamment, ni par un appareil reproducteur de son ni par un quelconque système d'information ou de communication ». Un conducteur doit toujours rester maître de son véhicule, de manière à pouvoir remplir ses obligations de prudence (Art. 31 al. 1 LCR). C'est pourquoi lorsqu'il conduit, il n'est autorisé à entreprendre aucun geste pouvant nuire à sa maîtrise du véhicule (Art. 3 al. 1 OCR).

Contact:

Yves Gerber, porte-parole du TCS, 058 827 27 16, 079 249 64 83,
yves.gerber@tcs.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/10000091/100790910> abgerufen werden.